
LA FORMATION DE CORRESPONDANT EN SANTE ORALE, CSO

Cette formation est financée par l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire (ARS des PDLL) pour deux personnes par établissement.

Sa mise en œuvre est pilotée par Acsodent Pays de la Loire (PDL), en partenariat avec l'Union Française pour la Santé Bucco-Dentaire (UFSBD) des Pays de la Loire :

- ↳ Acsodent PDL est missionnée pour coordonner l'évaluation des besoins en formation de CSO des établissements et services médico-sociaux de la Région ;
- ↳ l'UFSBD des Pays de la Loire est missionnée pour la réalisation et la prise en charge des formations.

Pour bénéficier de cette formation, les structures gestionnaires s'engagent à contractualiser leur partenariat avec Acsodent PDL.

Les enjeux¹

- ↳ Favoriser l'accès aux soins et à la santé des personnes en situation de handicap
- ↳ Contribuer au développement d'une culture de prévention en matière de santé bucco-dentaire auprès du personnel et des personnes accompagnées au sein des établissements.
- ↳ Améliorer non seulement la santé orale mais, au-delà, la santé générale, le respect, le confort et la qualité de vie des personnes accompagnées au sein de leur établissement.

La Formation

Financement

Dans le cadre d'une convention de partenariat avec Acsodent PDL, pour les deux premiers stagiaires les frais pédagogiques de la formation ainsi que les repas, sont pris en charge par l'UFSBD (via un financement de l'ARS des Pays de la Loire). En cas de stagiaire supplémentaire le tarif est de 260 €.

Périmètre

Les établissements ciblés à ce jour, sont : les FAM, MAS, FDV ainsi que les établissements pour enfants et adolescents (IME, SESSAD, ITEP, SEES, SAETED, EEAP...).

Publics ciblés dans les établissements

- ↳ IDE, AS/AMP ;
- ↳ Cadre de santé/ IDE ;
- ↳ Médecin coordonnateur ;
- ↳ Educateur, cadre socio-éducatif, médecin référent.

Les CSO sont des professionnels motivés qui, suite à la formation, auront un rôle d'experts/coordonateurs au sein de leur établissement afin, notamment, de :

- ↳ Former leurs collègues à la prise en charge de la santé orale des personnes en situation de handicap (notamment les protocoles quotidiens d'hygiène).
- ↳ Coordonner le suivi dentaire et effectuer des évaluations régulières de santé orale des personnes accompagnées.

¹ La formation d'au moins un CSO dans tous les établissements et services médico-sociaux s'inscrit dans le cadre des recommandations de la « Charte Romain Jacob Odontologique » et de notre Plan d'action régional sur l'accès aux soins et à la santé des personnes en situation de handicap.

- ↳ Mettre en place et mener des projets en matière de prévention et d'éducation à la santé pour le personnel ou les personnes accompagnées.

Cette formation est conseillée pour des binômes (personnel soignant et/ou non soignant) d'un même établissement.

N.B : Pour favoriser la mobilisation des professionnels formés, Il est important qu'ils soient impliqués dans la démarche. Dans cet objectif, tous les documents et informations nécessaires doivent leur être communiqués en amont de la formation.

Objectifs

La finalité de la formation des correspondants en santé orale est :

- ↳ de former ces personnes pour qu'elles mettent en œuvre la formation reçue auprès de l'ensemble du personnel de l'établissement ;
- ↳ de contribuer au développement d'une culture de prévention en matière de santé bucco-dentaire auprès du personnel et des personnes prises en charge au sein des établissements ;
- ↳ d'être complémentaire aux séances de sensibilisation dispensées par les chirurgiens-dentistes de la Direction Régionale du Service Médical de l'Assurance Maladie.

La formation doit permettre aux participants de :

- ↳ connaître les notions théoriques de base en santé bucco-dentaire et d'être sensibilisés aux points de vigilance et aux alertes ;
- ↳ connaître les risques infectieux liés à l'état bucco-dentaire ainsi que les précautions standard ciblées sur les incontournables pour les gestes buccaux et être capable de mettre en œuvre les techniques permettant d'assurer aux personnes en situation de handicap une bonne hygiène bucco-dentaire en utilisant les outils adaptés ;
- ↳ connaître et mener à bien les missions du Correspondant en Santé Orale dans sa structure.

Intervenants :

Les formateurs sont exclusivement des chirurgiens-dentistes en exercice, ayant suivi un parcours de formation pour mener à bien les actions de formations vers les professionnels aidants des patients en situation de handicap.

Les méthodes pédagogiques reprennent les recommandations de la Haute Autorité de Santé pour mener à bien un programme de Développement Professionnel Continu (DPC).

Programme :

La formation est répartie en 4 modules de 2 jours consécutifs et un module à distance :

- ↳ Modules 1 et 2 : rappels théoriques et sensibilisation aux alertes et points de vigilance
- ↳ Module 3 : Hygiène bucco-dentaire
- ↳ Module 4 : Missions du Correspondant en Santé Orale
- ↳ Module 5 : Suivi et retours d'expérience

Modalités d'inscription :

Acsodent PDL évalue les besoins des établissements, valide les inscriptions à la formation, puis transmet les informations à l'UFSBD départementale qui est chargée de dispenser la formation.

Ainsi, chaque établissement qui souhaite former du personnel de son équipe doit s'adresser à Acsodent PDL pour recevoir un bulletin d'inscription.

Avant la formation, l'UFSBD départementale adresse à chaque établissement concerné les convocations pour ses stagiaires, précisant le lieu, les horaires de la formation et le nom des participants. En cas de stagiaire supplémentaire le tarif est de 260 €. Une convention de formation sera alors émise par l'UFSBD. Cette formation est éligible au DPC.

Contacts :

- ↳ Acsodent PDL : acsodent@acsodent.org / 09 84 43 61 93
- ↳ UFSBD Pays de la Loire : ufsbddpdl@gmail.com / 06 99 87 64 79

Informations contractuelles

Conditions tarifaires et d'annulation :

Chaque établissement s'engage quant à la participation des personnes inscrites aux deux journées de formation.

Aucune annulation dans un délai de 15 jours avant la formation ne pourra être prise en compte, et l'établissement se verra facturer la prestation.

Faute du nombre minimum d'inscrits, l'UFSBD se réserve le droit de reporter une formation, jusqu'à 3 semaines avant la date de formation.

Capacité :

Le nombre de participants à chaque formation est de 16 personnes maximum.

Lieu de la formation :

Cette formation a lieu dans un des établissements inscrits du département.

L'établissement qui accepte que la formation de CSO se déroule dans ses locaux, doit disposer d'une salle de réunion pouvant accueillir 16 personnes, équipée d'un ordinateur et d'un vidéo-projecteur. Le cas échéant, l'UFSBD reprend contact avec l'établissement concerné pour l'organisation pratique de la formation et des repas des stagiaires.

Pour rappel, les frais de repas des stagiaires lors des deux premières journées de formation, sont pris en charge par l'UFSBD.

Justificatifs de formation et facturation :

Après la formation, chaque stagiaire recevra une attestation de présence, après avoir rempli un questionnaire d'évaluation.

Pour les stagiaires supplémentaires une facture sera établie par l'UFSBD à chaque établissement commanditaire de formation, et sera adressée au directeur d'établissement.

Une action financée par l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

